



PRÉFÈTE DE TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale
des Territoires du Territoire
de Belfort

GRT-GAZ
RUE AMPERE
67451 MUNDOLSHEIM Cedex

Service Eau
Environnement et Forêt
Cellule « Police de l'eau »

Dossier suivi par :
Bruno STEHLIN

Mèl : bruno.stehlin@territoire-de-belfort.gouv.fr

Tél. : 03 84 21 98 76
Fax :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :

**Protection d'une conduite de gaz sur la commune de CHEVREMONT
Accord sur dossier de déclaration**

Réf. :90-2018-00003

BELFORT, le 15 Mai 2018

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6
du code de l'environnement concernant l'opération :

Protection d'une conduite de gaz au niveau de la traversée sous fluviale du Trovaire sur la commune de CHEVREMONT

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 24 Janvier 2018, j'ai l'honneur de vous
informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez
entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les
autorisations requises par d'autres réglementations**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la (ou des)
commune(s) :

- CHEVREMONT

pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces deux documents seront
mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de TERRITOIRE DE BELFORT
durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement
compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de
sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les
tiers dans un délai de quatre mois. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue

six mois après la publication ou l'affichage en mairie, ce délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la préfète et par subdélégation
L'adjointe au chef de service.



Claire HERZOG

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.